



## COMMISSION SPORTIVE ET REGLEMENTS

PV N°24 du 21 mai 2025

Présents: M. MARTIN, G.FOURY, F.FOURNAT.

### **Déclarations de forfait:**

D5B DEVES FOOT 43 / ST HAON - forfait de DEVES FOOT 43 ; 1er forfait= amende **55 €**

Féminines District: LANGEAC / AUZON – forfait de AUZON ; 1er forfait= amende **55 €**

U18 D1: GEJ 21 / GL2S 21 - forfait de GL2S21 ; 1er forfait= amende **55 €**

U18 D3C: HAUT LIGNON 21 / ARZON 38 - forfait de HAUT LIGNON 21 ; 1er forfait= amende **55 €**

U13 D3A: GL2S2 : BRIOUDE 3 – forfait de BRIOUDE 3; 1er forfait= amende **30 €**

-----

**Match ARZON / AUREC: D2B du 11/05/2025.**

Objet: Participation d'un joueur de ARZON sous le coup d'une suspension.

Un dysfonctionnement informatique ayant induit en erreur la Commission, celle-ci constate, après vérification, que Mr VIAL Léo était bien qualifié pour participer à la rencontre.

Par ce motif, La Commission entérine le résultat acquis sur le terrain: **ARZON 3 – AUREC 2**

-----

## **Match USSL 2 / STE SIGOLENE; D2B du 17 mai 2025**

Objet : Réserve d'après match du club de STE SIGOLENE formulée le lendemain de la rencontre, par mail du club, contestant la participation de 3 joueurs du club de USSL 2 qui auraient participé à plus de 12 matchs en équipe supérieure . Il s'agit des joueurs SAMOUILLET Julien, TACK Elian et MARTORELL Ludwig,

Considérant que la Commission Départementale Sportive et Règlements a pris connaissance de la demande de STE SIGOLENE par courriel du lundi 19 mai 2025, lendemain de la rencontre, la considère **recevable**.

Considérant que l'article 18 bis du règlement des compétitions seniors départemental précise : «Lorsqu'un club engage en championnat plusieurs équipes, la participation de ses joueurs à des matchs de catégories différentes ne pourra être interdite ou limitée du fait qu'ils auront participé à une rencontre en catégorie supérieure.

Toutefois ne pourra participer à un match de compétition amateur SENIOR, au cours de la même journée, où l'équipe ou les équipes supérieures de toutes catégories ne jouent pas, le joueur AMATEUR qui aura pris part à la dernière rencontre officielle disputée par l'une de ces équipes quelle qu'en soit la date».

Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu, lors d'une rencontre de championnat national, régional ou départemental, pour les cinq derniers matchs à jouer, plus de trois joueurs ayant effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de dix des matchs de l'une des équipes supérieures du club .....

Considérant que la réserve porte sur 3 joueurs et pas plus, la Commission déclare la réserve **irrecevable** sur le fond et décide que le résultat acquis sur le terrain doit être homologué.

Les frais de procédure d'un montant de 35 Euros sont à la charge du club de STE SIGOLENE.

-----

## **Match GRAV2A / GLM : U15 D1 du 19/04/2025.**

Après lecture du courriel de Mr PEZAIRE Pascal évoquant un comportement inapproprié du club de GRAV2A, la Commission transmet ce dossier à la Commission de Discipline.

-----

## **MODALITES DE RECOURS**

***Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel selon les dispositions de l'article 3.1.1.d du Règlement disciplinaire dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F.***

Le Président: Michel. MARTIN.

### **DISTRICT DE FOOTBALL HAUTE LOIRE**

9 place Michelet - BP 80080 - 43000 LE PUY EN VELAY

Tél : 0471059882 – [direction@haute-loire.fff.fr](mailto:direction@haute-loire.fff.fr) –

<http://haute-loire.fff.fr> Association régie par la loi du 1er /  
juillet 1901-